



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers : 29
Communautaires en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 21
Pouvoirs : 2

Date convocation : 10/07/2025

Affichage : 10/07/2025

Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 juillet à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guyène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Patrick FERRERES, Patrice CLAVEL.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

OBJET : ALSH - EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Monsieur le Président indique qu'une évolution du règlement intérieur de l'ALSH est nécessaire.

Il est proposé qu'en cas de retard lors de la récupération des enfants en fin de journée, il soit appliqué une pénalité afin d'inciter les parents à respecter les horaires de l'ALSH. Les modalités de cette pénalité seraient les mêmes que celles appliquées à la crèche. Si cette situation venait à se répéter l'ALSH se réserve le droit de refuser l'enfant.

Aussi la rubrique "Non respect de l'horaire de fermeture" évolue de la manière suivante :

« Afin de garantir la sécurité des enfants ainsi que celle du personnel, il est demandé aux familles de respecter l'horaire de départ, compte tenu des règles d'assurance. En cas de présence d'un enfant après les heures de fermeture, les parents seront contactés. En cas d'absence de réponse, la gendarmerie de Langogne sera alertée de la situation (04.66.69.10.09). Il est à noter que la mobilisation des équipes pédagogiques au-delà des horaires d'ouverture donne lieu à l'application d'une pénalité relative au temps de présence de l'enfant (en dehors de toute participation de la CAF). Cette pénalité sera facturée à hauteur de 10 euros par demi-heure entamée. Au-delà de 3 non-respects de l'horaire de fermeture, la réservation sera refusée. »

D'autre part, il est proposé que l'ALSH refuse les enfants dont les familles ne se sont pas acquittées de factures de l'ALSH de plus de 3 mois (3 mois à compter de la date d'édition de la facture). Il est rappelé que les familles peuvent mettre en place avec la DGFIP des facilités de paiement (échancier...).

Enfin, au regard de l'augmentation des annulations qui perturbent grandement le fonctionnement de l'ALSH et au regard de la hausse des délais de commandes des repas (15 jours), il est proposé de revoir les modalités de réservation et d'annulation. Ainsi, en périscolaire, la réservation devra être effectuée le mercredi avant 18h00 de la semaine N-2. En extrascolaire, la réservation devra être réalisée le vendredi avant 18h00 de la semaine N-2. En cas d'annulation moins de 14 jours avant, l'ensemble de la prestation réservée sera facturée (journée, repas/goûter et éventuel transport), sauf cas de force majeure justifié.



Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les évolutions du règlement de fonctionnement de l'ALSH

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et pour signer toutes pièces y afférant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,


Francis CHABALIER